



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur le 4^e programme local de l'habitat (PLH4) 2024-2029 de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH est consulté pour avis sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le PLH4 de la CAVM a été présenté au bureau du CRHH du 13 novembre 2023.

Le précédent PLH, établi pour la période 2016-2021, a fait l'objet de deux prorogations.

Ce projet de PLH4 a pour objectifs majeurs de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, d'œuvrer pour l'amélioration thermique des logements, et de territorialiser et diversifier la production du logement social.

L'État souligne le travail partenarial important fourni par la collectivité en amont de l'élaboration de ce PLH. Le projet est stratégique, les enjeux bien posés, les axes prioritaires pertinents.

Sur le volet foncier, les actions du PLH sont volontaristes mais nécessiteront de faire évoluer le PLUi afin d'intégrer les objectifs du document d'orientation sur la production de logements sociaux.

Ce projet de PLH répond aux attentes de l'État. Avant son adoption définitive, il est demandé à la collectivité d'apporter des éléments d'information complémentaires relatifs aux points suivants :

1. Concernant la production de logements : La collectivité est invitée à apporter des précisions sur les typologies de logements à produire (action 7).
2. Concernant l'occupation du parc social : Dans l'objectif de libérer des typologies et répondre aux besoins exprimés (problèmes de sous-occupation de logements), la collectivité est invitée à regrouper les besoins en logements dans un tableau de synthèse selon le format que lui a proposé la DDTM 59 dans son courrier du 18 octobre 2023.
3. Concernant la réhabilitation du parc privé et du parc social : Un travail très important de mise en réseau des acteurs locaux est à mettre en place et la collectivité est invitée à préciser la liste des partenaires des actions 20 et 21.

D'une manière générale, il est demandé à la CAVM de préciser et quantifier ses objectifs avec la production d'indicateurs, qui faciliteront les évaluations du PLH à mi-parcours et pour sa révision.

Suite à la présentation de ce projet, le bureau du CRHH a émis un avis favorable au PLH, assorti des trois recommandations formulées ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS